

Administration Générale / Service Urbanisme

REF : E.T

ARR2020_ 0019

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT / AT N°077.337.19.00008, PORTANT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS 12 COURS DES ROCHES, A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.19.00008, sollicitée le 25 novembre 2019, par la société ILIZ DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Kamal BENAZZOUZ, domiciliée 12 cours des Roches à Noisiel (77186), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux d'aménagement, sis 12 cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'avis réputé favorable, pour la réalisation des travaux, de la Sous-Commission départementale de Melun pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 04 décembre 2019,

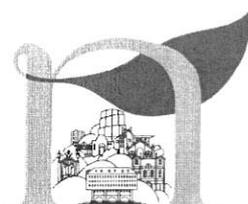
VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en séance du 22 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.



ARTICLE 4 : Les travaux devront être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur issues du décret 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2014-1326 du 5 novembre 2014, arrêté du 8 décembre 2014 (cadre bâti existant) et du 1^{er} août 2006 (ERP créés) sauf pour les points particuliers faisant l'objet d'une dérogation accordée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Melun pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 4/02/2020



Le maire,

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le
Publié au Recueil des Actes Administratifs le
Notifié le

